

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à M. Mickaël LHOTELLIER en raison de l'absence simultanée du Maire et de la première adjointe / maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-20 du 20 mars 2026 portant délégations au maire ;
Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature consentis aux adjoints au maire, maires délégués et conseillers municipaux délégués ;
Considérant l'absence simultanée de M. Michel LAFONT, Maire de Thue et Mue, et de Mme Laurence TROLET, première adjointe et maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse, du 1^{er} août 2026 au 16 août 2026 inclus ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Pendant la période du 1^{er} août 2026 au 16 août 2026 inclus, M. Mickaël LHOTELLIER, maire délégué de la commune déléguée du Mesnil-Patry, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature afin d'assurer la continuité de l'administration communale pendant l'absence simultanée du Maire et de la première adjointe.

Article 2 – Étendue de la délégation

Pendant cette période, M. Mickaël LHOTELLIER est autorisé à signer les actes d'Urbanisme, décisions, arrêtés, courriers, correspondances et tous documents nécessaires au fonctionnement courant de la commune relevant des compétences habituellement exercées par le Maire ou la première adjointe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des délégations consenties par le conseil municipal.

La présente délégation est strictement limitée aux actes nécessaires à la continuité du service public et ne remet pas en cause les délégations permanentes accordées aux autres élus ou agents lorsqu'elles permettent d'assurer le fonctionnement normal des services.

Article 3 – Caractère temporaire

La présente délégation prendra effet le 1^{er} août 2026 et cessera de plein droit le 16 août 2026 à minuit, sans autre formalité.

Article 4 – Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le Comptable public assignataire ainsi qu'à M. Mickaël LHOTELLIER.
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le même délai.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT

